

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance extraordinaire du 6 octobre 2016

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À une séance extraordinaire sans avis de convocation selon l'article 157 du code municipal du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce sixième jour du mois d'octobre deux mille seize, à laquelle séance sont présents :

Présent (s) :
Madame Donatha Lajoie, Conseillère
Madame Marie-Claude Gilbert, Conseillère
Monsieur Alexandre Girard, Conseiller
Madame Nicole Boudreault Côté, Conseillère
Madame Isabelle Vézina, Conseillère
Monsieur Joseph-Louis Girard, Conseiller

Absent(s) :

La mairesse Madame Mélissa Girard constate par les présentes que tous les conseillers présents dans la municipalité renoncent à l'avis de convocation.

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Mélissa Girard, il a été adopté ce qui suit :

**1 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA COMPAGNIE ARPO GROUPE-
CONSEIL POUR LE SUIVI AU SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉS**

RÉSOLUTION 2016-10-3301

CONSIDÉRANT une offre reçue de la compagnie ARPO Groupe Conseil pour un suivi des installations;

CONSIDÉRANT que l'offre comprend : l'acquisition des données via SOMAE, la visite des lieux par M. Pierre Jobin, ingénieur en traitement des eaux usées, l'analyse de la problématique et un rapport sous forme de lettre résumant son constat et des recommandations;

CONSIDÉRANT un coût de 1 950\$ plus les taxes applicables pour ce travail;

CONSIDÉRANT que des analyses au coût de 100\$ à 200\$ peuvent être nécessaires et que celles-ci sont au frais de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER le prix de 1 950\$ plus les taxes applicables de la compagnie ARPO Groupe Conseil pour une analyse de la situation au site de traitement des eaux usées de la municipalité et d'autoriser le paiement.

**2 – PAIEMENT HÂTIF D’UN FOURNISSEUR AFIN DE PROFITER D’UN
ESCOMPTE DE 2%**

RÉSOLUTION 2016-10-3302

CONSIDÉRANT une proposition de la compagnie Maçonnerie Charlevoix pour profiter d’une escompte de 2% si le paiement pour les travaux du muret est effectué dans les 10 jours suivants la fin des travaux;

CONSIDÉRANT une économie de 290\$ en effectuant le paiement immédiatement;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits correctement et que le paiement hâtif ne modifie en rien la garantie sur les travaux de l’entrepreneur;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l’unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PAYER un montant de 16 337,95\$ taxes incluses à la compagnie Maçonnerie Charlevoix afin de profiter d’une escompte de 2% pour le muret du 65 rue Notre-Dame et d’autoriser le paiement.

3 – PÉRIODE DE QUESTIONS

4 – LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 2016-10-3303

IL EST PROPOSÉ à l’unanimité des Conseillers et Conseillères présents :

QUE la séance extraordinaire soit levée à 20h00.

Mélissa Girard, Mairesse

Marcelle Pedneault, Directrice générale

La mairesse déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l’article 201 du Code municipal, à l’approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 7 novembre 2016.